



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet d'extension de l'usine d'aliments et augmentation de la
capacité de stockage d'engrais solides à base de nitrates
d'ammonium »
présenté par la société EUREA COOP
sur la commune de Feurs
(42)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement**

Avis P n° 2015- 1982

émis le 01 SEP. 2015

no1021

DREAL RHONE-ALPES / Service CEPE
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

DREAL Rhône Alpes
Service CAEDD
Unité Autorité environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Fax : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE _____ : W:\services\00\CAEDD\05-AE\06-AvisAe-projets\ICPE\42_ICPE_UT\feurs\2015-eurea-coop\04-avis\20150827_avisAEG 1982.odt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement consistant en l'extension d'une usine d'aliments et de stockage d'engrais solides sur la commune de Feurs (42) présenté par la société EUREA COOP, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier ayant été déclaré recevable le 30/06/2015, le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le 01/07/2015. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le jour même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 03/07/2015.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le site, objet du présent avis, est implanté à Feurs, route de SAINT ETIENNE à environ 400 mètres des premières maisons d'habitation. Son environnement est commercial et naturel. Le site est d'ores et déjà exploité, sous le régime « autorisation » de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et réglementé par arrêté préfectoral du 31 octobre 2003 complété en 2008 et 2013.

Le site est implanté à l'extrémité Sud de l'agglomération de Feurs dans une zone d'activités économiques et commerciales. Il est entouré, au Nord, par une zone arborée puis par un site industriel, au Sud par une zone arborée, à l'Est par la voie ferrée Roanne Saint Etienne puis par une zone de forêt, à l'Ouest, par une zone commerciale (Carrefour, Kiabi, Gifi).

Il comprend les installations existantes suivantes :

- trois silos de stockage ;
- deux séchoirs à gaz ;
- une usine d'aliments ;
- un stockage d'engrais solides ;
- un entrepôt de stockage produits finis et produits divers en sacs.

Le projet de modification du site, ayant fait l'objet d'un porter à connaissance approuvé par l'Administration, intégrera les nouvelles installations suivantes :

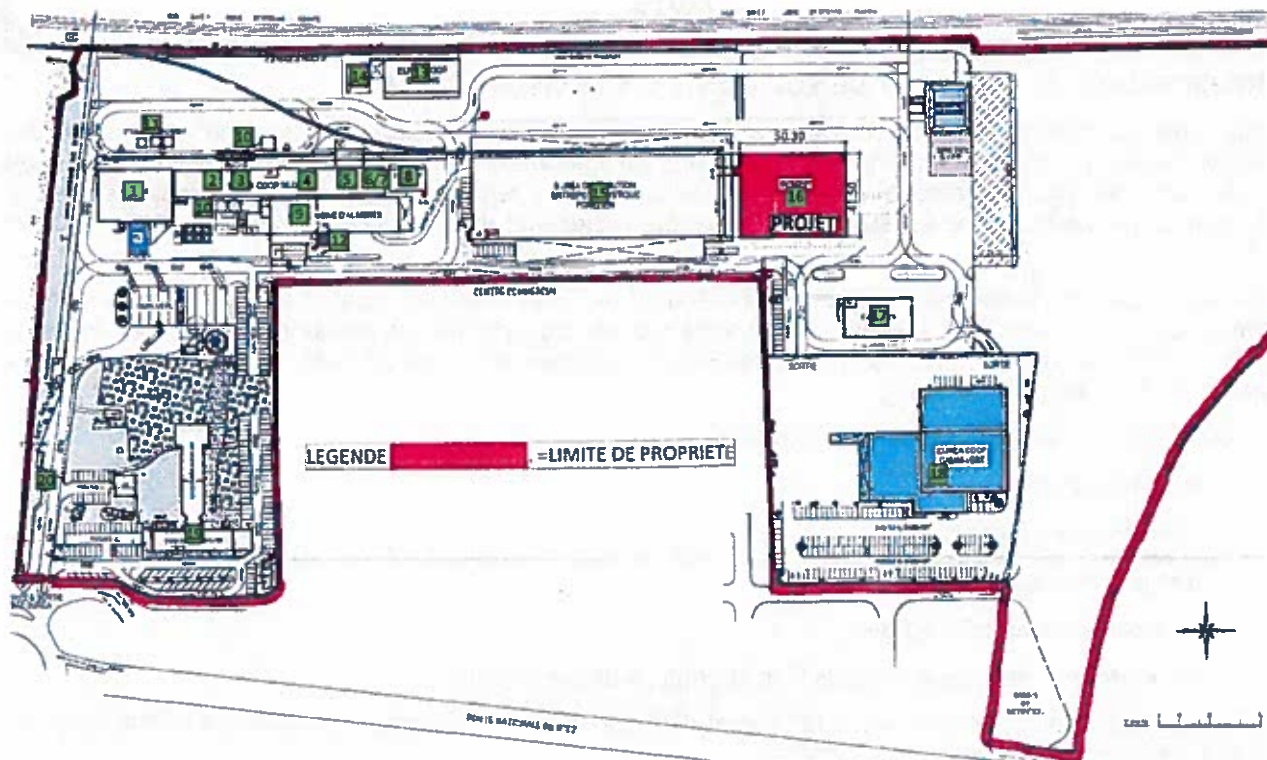
- une extension de l'entrepôt existant pour le stockage de semences et de produits phytopharmaceutiques (dans un local spécifique) ;
- des cellules matière première ;
- des boisseaux produits finis.

Le site comporte également les installations annexes suivantes : des bureaux (siège social), un garage, un poste de distribution de carburant, un magasin Gamm Vert.

Les installations sont répertoriées et représentées ci-après

Repère	Installations	Emprise au sol (m ²)
1	Silo A – Stockage à plat	800
2	Silo B – Cellules fond plat	1 308
3	Tour de manutention Nord	
4	Silo B – Cellules fond conique	
5	Tour de manutention Sud	
6	Séchoir 1	40
7	Séchoir 2	15
8	Cases bâchées	190
9	Usine de fabrication d'aliments	4 800
10	Cellules matières premières et grain	249
11	Stockage amendement	-
12	Boisseaux de stockage 55 m ³	30
13	Bâtiment de stockage d'engrais	700
14	Mélangeuses	157
15	Entrepôt de stockage	8 200
16	Extension de l'entrepôt	2 490
17	Garage	600
18	Magasin Gamm Vert	3 400
19	Bureaux (siège)	1 000
20	Curves gasoil	-

Tableau 3 : Installations d'EUREA COOP sur le site de Feurs



De l'examen du dossier, l'autorité environnementale retient au vu de la localisation et de la nature de l'activité que les principaux enjeux concernent les risques industriels :

- le projet consiste à augmenter la capacité de production de l'usine d'aliments et à étendre le stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium ;
 - les différentes substances stockées et les activités exercées conduisent à classer les installations sous le régime de l'autorisation SEVESO Seuil Bas, ce qui rend nécessaire un engagement de la direction du groupe en matière de Politique de Prévention des Accidents Majeurs ;
 - certaines activités (fabrication d'aliments pour bétail) relèvent de la directive européenne IED (Industrial Emissions Directive), qui nécessite la production d'un dossier de base.
- L'exploitant a établi ces documents qui figurent au dossier soumis à l'enquête publique.

II - ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET, DE LA QUALITÉ DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ÉTUDE D'IMPACT ET DANS L'ÉTUDE DE DANGER,

Sur la forme, le dossier est conforme aux attentes. Une étude d'impact et une étude de danger sont fournies. Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Il permet à tout public de comprendre le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Analyse des principaux effets sur l'environnement

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet.

Sol et sous-sol :

Il a été procédé à une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction du nouvel entrepôt. Des venues d'eau peu profondes ont été constatées. En prévention d'une éventuelle pollution du sous-sol et des eaux souterraines, il est prévu les dispositions suivantes :

- stockage des produits phytopharmaceutiques sur rétention
- imperméabilisation des aires de transport et manutention
- isolement possible du réseau eaux pluviales pour retenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie

Dans le cadre de la directive IED, le rapport de base décrivant l'état du sol et des eaux souterraines a été ajouté au dossier.

Eau :

Afin de faciliter le pressage des granulés, de la vapeur vive est incorporée dans la matière première. Cette vapeur provient d'une chaudière, installée dans l'usine de fabrication d'aliment, et dont la purge doit être régulièrement réalisée. La consommation annuelle de l'équipement est de 4 452 m³ d'eau.

Le site de Feurs stocke des produits phytopharmaceutiques dangereux pour l'environnement. Ces produits sont conditionnés dans des emballages normalisés, résistants à des conditions normales de manipulation. Les produits présents sur le site sont uniquement stockés à des fins commerciales sans aucune transformation.

Sur le site, les pollutions accidentelles de l'eau ont donc pour seule origine possible les eaux d'extinction d'incendie mettant en jeu les produits phytopharmaceutiques ou les engrais. En effet, outre les dommages occasionnés aux biens et aux personnes, les incendies peuvent avoir des répercussions sur les milieux aquatiques par entraînement de produits toxiques dans les eaux d'extinction.

Les eaux d'extinction pourront être retenues par le réseau des eaux pluviales, qui comprend un dispositif d'obturation permettant de faire rétention en cas de pollution sur le site. Le volume de rétention disponible est de 200 m³.

Air :

Les émissions atmosphériques issues des activités sont constituées de poussières organiques et de gaz d'échappement des véhicules. Sur la base d'analyses réalisées sur site en 2012, l'exploitant a produit une évaluation des risques sanitaires non quantifiés qui conclut à l'absence d'effets inacceptables sur la santé des riverains. Un projet collectif de recherche (EMICER) vise à mieux connaître les émissions atmosphériques des sites de stockage de céréales, séchage et fabrication d'aliments pour bétail.

Il est constaté que les émissions actuelles du site sont conformes aux Valeurs Limite d'Emission prévues à l'arrêté ministériel du 2 février 1998, mais les concentrations restent supérieures à la limite imposée par l'arrêté d'autorisation. L'entreprise devra justifier que ces émissions atmosphériques respectent les VLE (valeur limite d'exposition) prévues au document BREF (guide de référence des meilleures techniques disponibles) « Industries agro-alimentaires et laitières » lorsqu'elles seront opposable (BATAEL).

Faune et flore

Le site est implanté au droit d'une ZNIEFF -Plaine du Forez- et est contigu à une zone natura 2000. Le site n'étant pas modifié significativement (les limites de propriété sont maintenues à l'identique et les activités restent celles déjà autorisées), l'impact sur la faune et la flore locale est considéré comme mineur. L'exploitant a produit la matrice de triage du guide méthodologique de la commission européenne « évaluation des plans et projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000.

Bruit et vibrations

Le dossier fait référence à l'étude acoustique réalisée en 2000 mais qui n'est pas annexée au dossier et qui n'a pas été mise à jours ce qui est regrettable. Le dossier indique que la croissance d'activité n'aura pas d'impact supplémentaire en ce domaine. Une mesure de bruit après mise en service des nouvelles installations est prévue. Il convient de rappeler sur ce point que l'exploitant doit assurer un suivi. Il est recommandé de prévoir de nouvelles mesures afin de s'assurer du respect des dispositions et de la réglementation ;

Trafic routier

	Nombre de véhicules / jour	Proportion poids lourd
Point de comptage n°1	7 506	12.3 %
Point de comptage n°2	9 136	11.3 %

Tableau 12 : Résultats des comptages routier

L'accroissement d'activité générera un trafic routier supplémentaire, évalué au total à 60 camions par jour (contre 54 camions par jour actuellement) et 165 véhicules légers correspondant aux voitures des salariés du site.

Déchets

Les déchets non dangereux sont triés et évacués dans les filières appropriées pour valorisation autant que possible. Les déchets dangereux sont repris et valorisés au mieux par ADIVALOR. Les déchets médicamenteux sont repris pour incinération par BM Environnement.

Nature	Quantité annuelle	Traitement	Niveau de gestion*
Carton	20 t	Recyclage	1
DIB	150 t	(par BM Environnement)	-
PPNU	1.1 t	Valorisation énergétique	1
EVPP	9.3 t	Recyclage	1
EVPHEL	44.4 t	(par Adivalor)	-
FIFU	0 t	(par Adivalor)	-
Palettes	8 t	Valorisation énergétique	1
Aliments médicamenteux	7 t	Incinération	2
Poussières de céréale	150 t	Recyclage	1

Tableau 15 : Estimation des quantités de déchets et mode de gestion

Autres impacts

Paysage : le site est intégré à sa zone d'activité. L'augmentation de la capacité de production de l'usine d'aliments n'aura aucun impact visuel.

Energie : Le site consomme environ 3460 MW par an. L'électricité est utilisée en éclairage et fonctionnement du matériel informatique et des appareils de production. Le gaz de ville est utilisé pour le chauffage des bureaux, la chaudière de l'usine et les séchoirs. Un stock de 53 m3 de gasoil est destiné à l'alimentation des camions et chariots élévateurs. L'augmentation d'activité générera une surconsommation de l'ordre de 15 à 20 %.

Meilleures techniques disponibles : le dossier présente un comparatif des conditions d'exploitation aux meilleures techniques disponibles du Bref « industries agro alimentaires et laitières ». Les MTD sont en place, sauf pour ce qui concerne le silencieux sur les entrées et sorties d'air du compresseur. Cette disposition est actuellement à l'étude.

Evaluation des Risques sanitaires : Les risques ne sont pas quantifiés. L'exploitant fait valoir que les étapes d'évaluation des expositions humaines mettent en évidence l'absence de risque sanitaire significatif pour la population. Dans la mesure où l'industriel dispose d'une analyse des rejets atmosphériques de ses installations (hors séchoirs qui n'ont d'ailleurs jamais été réglementés), il est recommandé de compléter le dossier d'ici la fin de la procédure par une évaluation quantifiée du risque sanitaire lié aux émissions de poussières.

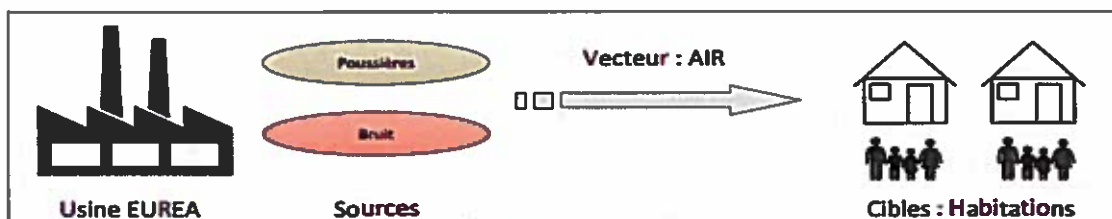


Figure 13 : Schéma conceptuel du projet sur le site EUREA

Étude détaillée des dangers

Basée sur une analyse préliminaire des risques, l'étude des dangers a conduit l'exploitant à modéliser les scénarios majeurs de ses activités : explosion de poussières, ensevelissement, incendie, décomposition d'engrais formant un nuage toxique.

Il est rappelé que le site dispose depuis son autorisation de 2003 d'une zone d'exclusion de 50 mètres autour de ses installations. Les modélisations des distances d'effets des principaux phénomènes donnent les résultats suivants :

Explosion dans la tour de fabrication :

Effets	Zones touchées	Populations estimées
SEI : 50 mbar	Terrain inexploré et espace de stockage à l'air libre <i>Site de CARREFOUR</i>	< 10 pers.
SEL : 140 mbar	-	-
SELS : 200 mbar	-	-

Tableau 13 : Effets d'explosion et vulnérabilité de l'environnement

En cas d'explosion, une partie de la zone touchée par le seuil des 50 mbars atteint le site Carrefour, dans un secteur où s'applique une servitude.

Explosion primaire en fosse élévateurs de l'usine d'aliments

Effets	Distances atteintes par les surpressions au niveau du sol		
	Fosse 1	Fosse 2	Fosse 3
20 mbar	28 m	40 m	16 m
50 mbar	14 m	20 m	8 m
140 mbar	-	-	-
200 mbar	-	-	-
300 mbar	-	-	-

Les effets ne sortent pas de la zone d'exclusion des 50 mètres sur laquelle s'applique la servitude.

Explosion dans les cellules de stockage :

Les effets ne sortent pas de la zone d'exclusion des 50 mètres sur laquelle s'applique la servitude.

Effets	Distances atteintes par les surpressions au niveau du sol
20 mbar	40 m
50 mbar	20 m
140 mbar	NA
200 mbar	NA
300 mbar	NA

Les effets ne sortent pas de la zone d'exclusion des 50 mètres sur laquelle s'applique la servitude.

Explosion primaire dans le silo plat :

Effets	Distances atteintes par les surpressions au niveau du sol
20 mbar	50 m
50 mbar	25 m
140 mbar	NA
200 mbar	NA
300 mbar	NA

Les effets ne sortent pas de la zone d'exclusion des 50 mètres sur laquelle s'applique la servitude.

Explosion dans l'espace sur cellules a fond plat ou conique, dans la galerie de reprise, dans la fosse des élévateurs, dans les étages des tours de manutention, du silo B,

Le seuil de 50 mbar est contenu dans la zone de servitudes de 50 m autour des installations. Le seuil de 20 mbar (bris de vitres) dépasse ce périmètre et nécessite une procédure particulière d'information des exploitations voisines ;

Effets	Distances atteintes par les surpressions au niveau du sol
20 mbar	74 m
50 mbar	35 m
140 mbar	NA
200 mbar	NA
300 mbar	NA

Explosion dans une cellule grains de 1 333 m³ :

Effets	Distances atteintes par les surpressions au niveau du sol
20 mbar	74 m
50 mbar	35 m
140 mbar	NA
200 mbar	NA
300 mbar	NA

Le seuil de 50 mbar est contenu dans la zone de servitudes de 50 m autour des installations.

	Rejet depuis la case isolée		Rejet depuis le bâtiment	
	D/5	F/3	D/5	F/3
SEI	32 m	5.6 m	92 m	85 m
SEL	22 m	5.1 m	54 m	29 m
SELS	21 m	5 m	49 m	25 m

Tableau 35 : Intensité du scénario 18 – Décomposition d'une case d'ammonitrate

Décomposition d'ammonitrate

La gravité pour l'incendie de la case isolée s'établit à 3, et à 4 depuis une case du bâtiment.

Incendie :

Effets	Distances (m)	
	Séchoir 1 (Selon la longueur)	Séchoir 2 (Selon la longueur)
3 kW/m ²	14.5	10.3
5 kW/m ²	10.5	4.4
8 kW/m ²	7.5	3.1
16 kW/m ²	3.6	1.6
20 kW/m ²	2.5	1.2

Tableau 33 : Intensité du scénario 17 – Incendie du séchoir

L'incendie au niveau des séchoirs n'a qu'un impact limité en termes de distances d'effets.

Mesures de maîtrise des risques

L'exploitant a justifié de la présence, de l'indépendance et de la fiabilité des mesures de maîtrise des risques organisationnelles et instrumentées.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux essentiellement liés aux risques industriels.

Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement.

Toutefois, certaines précisions nécessitent d'être apportées au cours de la suite de l'instruction, notamment en ce qui concerne le bruit, les rejets de poussières et les risques sur la santé.

le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône-alpes

Michel Delpuech